

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023**

Délibération n° :

DL56/2023

Objet :

Autorisation de signature du marché global de performance pour la conception, la réalisation de travaux et l'exploitation et la maintenance de l'usine de valorisation énergétique des déchets du SIOM de la Vallée de Chevreuse

**DATE DE
CONVOCAZION**

Le 11/12/2023

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 29
VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi 18 décembre 2023,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- Mme BERCHON (titulaire - CPS)
- Mme BERT (titulaire - CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire - CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- M. DELAGNEAU (titulaire - CPS)
- M. DIDIN (titulaire - CPS)
- Mme DUMAS (titulaire - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- M. GILBON (titulaire - CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- Mme HAMON (titulaire - CPS)
- Mme HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC)
- M. HENRIOT (titulaire - CPS)
- Mme LEBLANC (titulaire - CPS)
- M. MAJEUX (titulaire - CPS)
- M. MASURE (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- M. PRIVE (suppléant - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- M. ZIANE (titulaire - CPS)

Avaient donnés pouvoir :

M. CAMBON a donné pouvoir à M. TRICKOVSKI (titulaire CPS) ; M. CAUCHETIER (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. GARSUAULT (titulaire CPS)

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; M. CORDIER (titulaire - CPS) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) ; M. LARDIERE (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; Mme MAIMOUN (titulaire - CPS) ; Mme PERIS (titulaire - CCHVC) ; M. PROUST (titulaire - CPS) ; M. TRAMONI (titulaire - CPS) ; Mme VALOT (titulaire - CPS)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Patrice GILBON est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°DL56/2023

Autorisation de signature du marché global de performance pour la conception, la réalisation de travaux et l'exploitation et la maintenance de l'usine de valorisation énergétique des déchets du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le comité syndical,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2171-3, R2171-2 et R2171-3,

Vu le Procès-verbal de la CAO en date du 12 janvier 2023 formulant un avis favorable sur les 2 candidatures admis à présenter une offre et à participer à la phase « négociation » de la procédure de négociation,

Vu les lettres d'invitation à soumissionner envoyées aux deux soumissionnaires suivants : GENERIS et FCC MEDIOAMBIANTE INTERNACIONAL pour présenter leur offre initiale sur la base d'un dossier de consultation actualisé,

Vu les échanges (négociations, questions/réponses), les offres initiales et intermédiaires des 2 soumissionnaires,

Vu le courrier en date du 18 septembre 2023 du soumissionnaire représenté par son mandataire à savoir FCC MEDIOAMBIANTE informant le SIOM de sa décision de ne pas remettre d'offre finale et ainsi de ne pas poursuivre la procédure,

Vu l'unique offre finale remise le 15 septembre 2023 par le groupement d'entreprises constitué des sociétés GENERIS et de l'Atelier Concept,

Vu le rapport d'analyse des offres et la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2023 d'attribuer le marché global de performance pour la conception, la réalisation de travaux et l'exploitation – maintenance de l'usine de valorisation énergétique des déchets du SIOM de la Vallée de Chevreuse, au groupement d'entreprises constitué des sociétés GENERIS et de l'Atelier Concept.

Vu la note de présentation,

Considérant que l'UVE est actuellement exploitée par la société GENERIS dans le cadre d'un marché d'exploitation et de maintenance expirant le 31 mars 2024 ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution du futur marché d'exploitation-maintenance, le SIOM s'est fixé notamment comme objectifs de :

- maximiser la disponibilité des installations et la valorisation énergétique (production et vente d'énergies électrique et thermique),
- d'assurer l'entretien, la maintenance et le gros entretien-renouvellement de l'ensemble des installations et infrastructures de l'Unité de Valorisation Energétique

afin de rendre, au terme du contrat, un outil en bon état de fonctionnement, tout en minimisant l'impact de l'exploitation sur l'environnement et en assurant la transparence des coûts,

Considérant en outre que pour parvenir à ces objectifs, la volonté du SIOM a été de faire réaliser, dans le cadre de l'exécution du futur marché, l'ensemble des études de conception des travaux par un seul et même opérateur qui serait aussi en charge d'exploiter et maintenir l'UVE aux fins de fiabiliser et optimiser le fonctionnement de l'UVE, et selon des performances sur lesquelles il devrait s'engager sur la durée du futur marché.

Considérant qu'en égard à ces divers objectifs, il est apparu dans les études préliminaires réalisées par le SIOM que le recours à un marché global de performance (MGP) passé selon une procédure avec négociation, étaient le montage contractuel et la procédure les plus adaptés en ce qu'ils permettent d'associer l'exploitation et la maintenance à la conception-réalisation des travaux afin de remplir des objectifs chiffrés de performance (comme par exemple niveau d'activité, qualité de service, efficacité énergétique, incidence environnementale...) sur lesquels les Parties ont pu échanger en cours de procédure.

Considérant que le SIOM de la Vallée de Chevreuse a fait publier le 14 novembre 2022 un avis de marché relatif au marché global de performance pour la conception, la réalisation de travaux et l'exploitation – maintenance de l'usine de valorisation énergétique des déchets du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Considérant qu'au regard des critères de sélection des candidatures le SIOM de la Vallée de Chevreuse a arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre puis à négocier comme suit :

- groupement d'entreprises représenté par la société « GENERIS »
- groupement d'entreprises représenté par la société « FCC MEDIOAMBIANTE INTERNACIONAL »

Considérant que les 2 candidats retenus ont reçu une lettre d'invitation à soumissionner, en date du 17 janvier 2023, et que la date de remise des offres initiales était fixée au vendredi 28 avril 2023,

Considérant qu'à l'issue des premières offres remises, le SIOM a organisé, dans le respect des grands principes de la commande publique, et avec les soumissionnaires, deux tours de négociations qui ont conduit à la remise d'offres intermédiaires, à plusieurs jeux des questions/réponses entre le SIOM et les soumissionnaires, à l'actualisation du DCE et encore à la réunion de négociation,

Considérant que les soumissionnaires ont été informés de la clôture de la phase de négociation et ont été invités à remettre une offre finale à la date du 15 septembre 2023,

Considérant que seul le groupement d'entreprises représenté par la société « GENERIS » a remis une offre finale dans le délai ; le second soumissionnaire a décidé de ne pas poursuivre la procédure ;

Considérant qu'en application du Règlement de consultation, la CAO du SIOM a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères ci-dessous :

Critère	Points	Sous-critères	Points
1 - Valeur technique « Conception – réalisation »	16	1.1 - Pertinence et qualité des travaux proposés pour atteindre les objectifs du SIOM	9
		1.2 - Pertinence de la méthodologie, de l'organisation et des moyens humains et techniques envisagés pour la réalisation des missions d'études et de conception du marché, compris la mission d'architecture ainsi que pour l'exécution, le suivi et la réception des travaux	4
		1.3 - Cohérence du planning, des délais et du phasage proposés	3

Critère	Points	Sous-critères	Points
2 - Valeur technique « Performances garanties »	20	2.1 - Niveau des performances énergétiques garanties et pertinence des justifications associées aux performances énergétiques garanties	7
		2.2 - Niveau des performances environnementales garanties et pertinence des justifications associées aux performances environnementales garanties	6
		2.3 - Niveau des performances de fonctionnement des installations garanties et Pertinence des justifications associées aux performances de fonctionnement des installations garanties	7

Critère	Points	Sous-critères	Points
3 – Valeur technique « Exploitation – maintenance »	22	3.1 - Qualité de l'organisation et des moyens techniques et humains mis en œuvre pour la conduite des installations, y compris pendant la période de tuilage	10
		3.2 - Qualité de l'organisation et des moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'entretien, la maintenance et le renouvellement des biens	10
		3.3 - Qualité de la méthodologie proposée pour la communication, le suivi et la diffusion des informations relatives au marché auprès des tiers et du SIOM	2

Critère	Points	Sous-critères	Points
4 - Conditions économiques, financières et juridiques	40	4.1 - Coût global	28
		4.2 - Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel global sur la durée du marché	5
		4.3 - Pertinence du plan de GER sur la durée du marché	5
		4.4 - Garanties offertes au travers des engagements contractuels	2

Critère	Points	Sous-critères	Points
5 - Part d'exécution du marché que le soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans.	2	Néant	2

Considérant que l'offre du groupement d'entreprises représenté par la société « GENERIS » a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse avec une note globale de 72,80 /100,

Considérant qu'à l'issue de cette séance, le SIOM a procédé avec le titulaire pressenti à une mise au point du futur MGP au sens du code de la commande publique et à veiller à ce que l'ensemble des attestations fiscales, sociales et autres soient à jour,

Considérant qu'il ressort des pièces du marché global de performances que les prix de celui-ci qui sont mixtes sont les suivants :

- **Prix global et forfaitaire des prestations « Etudes et travaux de modernisation de l'UVE »**

	Unité	€ HT
Prix global et forfaitaire des prestations « Etudes et travaux de modernisation de l'UVE » (Montant résultant de l'annexe 2 de l'AE « DPF ») qui est décomposé comme suit :	Forfait	7 164 624,39
<i>Prix global et forfaitaire des prestations « Etudes »</i>	<i>Forfait</i>	204 652
<i>Prix global et forfaitaire des prestations « Travaux »</i>	<i>Forfait</i>	6 959 972,39

- **Prix mixtes des prestations « Exploitation et maintenance de l'UVE avant et pendant les travaux- Phase 1**

Les prestations d'exploitation et de maintenance de l'UVE durant la phase 1 sont rémunérées sur la base de prix mixtes, c'est-à-dire à la fois forfaitaires et unitaires, et tels qu'indiqués ci-dessous. Les modalités de calcul de cette rémunération sont fixées au CCAP.

PHASE 1	Prix
R0 – Prix forfaitaire pour les prestations réalisées par le Titulaire durant la période de tuilage (à l'exclusion de ce qui inclut dans le prix indiqué au 3.1 de l'acte d'engagement) en € HT	–
RF1 - Prix forfaitaire de l'exploitation et de la maintenance de l'UVE en € HT/ an	4 451 050,17
RP1 - Prix unitaire rémunérant l'exploitation et la maintenance de l'UVE en € HT/tonne réceptionnée sur l'UVE de déchets du SIOM et de ses clients	26,18
R1GER - Prix unitaire rémunérant le GER de l'UVE en € HT/tonne réceptionnée sur l'UVE de déchets du SIOM et de ses clients	43,58

- **Prix mixtes des prestations « Exploitation et maintenance de l'UVE après travaux- Phase 2**

Les prestations d'exploitation et de maintenance de l'UVE durant la phase 2 sont rémunérées sur la base de prix mixtes, c'est-à-dire à la fois forfaitaires et unitaires, et tels qu'indiqués ci-dessous. Les modalités de calcul de cette rémunération sont fixées au CCAP.

PHASE 2	En € HT
RF2 - Prix forfaitaire de l'exploitation et de la maintenance de l'UVE en € HT/ an	4 571 251,93
RP2 - Prix unitaire rémunérant l'exploitation et la maintenance de l'UVE <u>en € HT/tonne</u> réceptionnée sur l'UVE de déchets du SIOM et de ses clients	18,65
R2GER - Prix unitaire rémunérant le GER de l'UVE <u>en € HT/tonne</u> réceptionnée sur l'UVE de déchets du SIOM et de ses clients	15,96

Considérant que les délais d'exécution sur lesquels s'engage le Titulaire au titre des prestations « conception –réception » sont précisés à l'annexe 4 de l'Acte d'Engagement et que les délais des prestations d'exploitation et de maintenance de l'UVE sont les suivants :

- pour la Phase 1 : lesdites prestations démarrent à la date de prise en charge de l'exploitation et de la maintenance de l'UVE prévue le 1er avril 2024 et s'achèvent au 27 janvier 2025 conformément au planning remis dans l'offre.
- pour la Phase 2 : lesdites prestations démarrent à compter du 28 janvier 2025 et s'achèvent dans les conditions définies au CCAP.

Considérant en outre que conformément à ce qui est prévu au Règlement de consultation, le groupement d'entreprises représenté par la société « FCC MEDIOAMBIANTE INTERNACIONAL » ne se verra pas allouer de prime de 40.000 € faute d'avoir remis une offre finale ;

Considérant enfin que conformément à ce qui est prévu au Règlement de consultation, la prime de 40.000 € est incluse dans la rémunération du titulaire du MGP ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de proposer au comité syndical de prendre acte de l'attribution par la CAO du marché global de performance pour la conception, la réalisation de travaux et l'exploitation – maintenance de l'usine de valorisation énergétique des déchets du SIOM de la Vallée de Chevreuse au groupement d'entreprises représenté par la société « GENERIS » et d'en autoriser la signature,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte que le prix du marché comporte des prix forfaitaires et unitaires précisés ci-dessus,
- Autorise le Président du SIOM à signer les pièces du marché global de performance pour la conception, la réalisation de travaux et l'exploitation – maintenance de l'usine de valorisation énergétique des déchets du SIOM de la Vallée de Chevreuse avec la société GENERIS,
- Décide, conformément à l'article 11 du règlement de la consultation, de ne pas allouer de prime au groupement d'entreprises représenté par la société « FCC MEDIOAMBIANTE INTERNACIONAL » en tant que celui-ci n'a pas remis d'offre finale,
- Dit que la prime versée à l'attributaire du marché sera imputée sur le prix du marché,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget public du SIOM - section d'investissement et de fonctionnement.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

1

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le :
Affichée le :

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL56_2023
Date de la décision:	2023-12-18 00:00:00+01
Objet:	Autorisation de signature du marché global de performance pour la conception, la réalisation de travaux et l'exploitation et la maintenance de l'usine de valorisation énergétique des déchets du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20231218-DL56_2023-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 091-200062321-20231218-DL56_2023-DE-1-1_0.xml	text/xml	1172
<i>nom original:</i> Note présentation DL 56 2023.pdf	application/pdf	174045
<i>nom de métier:</i> 21_RP-091-200062321-20231218-DL56_2023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	174045
<i>nom original:</i> dl 56 2023.pdf	application/pdf	1256411
<i>nom de métier:</i> 99_DE-091-200062321-20231218-DL56_2023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1256411

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	28 décembre 2023 à 09h58min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 décembre 2023 à 10h00min10s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	28 décembre 2023 à 10h00min23s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	28 décembre 2023 à 10h06min20s	Recu par le MIAT le 2023-12-28

